Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261005-AR-2026-095-AR
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

SIAAP

Service public de l'assainissement francilien

Arrêté n° 2026-095

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Le Président,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 31 août 1970 relatif à la création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-13 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du SIAAP n° 2026-030 du 30 juin 2026 modifiée par la délibération n° 2026-059 du 22 septembre 2026 et n° 2026-031 du 30 juin 2026 donnant délégation de certaines attributions du Conseil au Président ;

Considérant qu'il convient, dans un souci d'efficacité du service public, et de nécessaire continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

ARRÊTE :

Article 1 : La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité à :

Madame Amandine GASCO, Directrice adjointe de la direction technique.

Pour les actes énumérés ci-après :

Marchés publics

1) Certificat du service fait et décision d'admission et de rejet de fourniture, de services et d'études ou de réfaction.
3) Actes relatifs à la passation et à la conclusion des marchés, des accords-cadres et de leurs avenants d'un montant inférieur ou égal à 216 000 € HT.
7) Signature des bons de commande :
Bons de commande de marchés de travaux
7-B) Bon de commande inférieur ou égal à 500 000 € HT.
Bons de commande de marchés de fournitures et services
7-C) Bon de commande inférieur ou égal à 300 000 € HT ;
8) Procès-verbal des Opérations Préalables à la Réception.
9) Décision de réception, de levée de réserve, d'admission avec réfaction ou de rejet.
10) Application des pénalités prévues au marché.
11) Acceptation ou rectification du décompte final.
12) Établissement du projet de décompte général.
13) Acceptation ou modification du projet de décompte général.
14) Validation du décompte général et définitif.

Ressources humaines

26) Validation du compte-rendu de l'entretien professionnel en tant qu'autorité territoriale.
27) Ordres de missions faits dans l'intérêt du service, des agents placés sous leur autorité pour un déplacement en Île-de-France.
29) États des frais de déplacement faits dans l'intérêt du service, liés à l'exercice normal des fonctions et relatifs aux déplacements des agents placés sous leur autorité.
31-A) Édiction et notification des décisions de sanction disciplinaire du 1er groupe.

2, rue Jules César - 75589 Paris Cedex 12 - Tél : 01 44 75 44 05

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261005-AR-2026-095-AR
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

32) Édiction et notification de sanctions disciplinaires prévues aux articles L. 533-1 4° du Code général de la fonction publique et 36-1 5° du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Juridique

37-A) Dépôt de plainte pénale auprès des autorités de police ou de gendarmerie.

Administratif

43) Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.
45) Attestations et certificats administratifs.

Foncier/Urbanisme

50) Déclaration de travaux ; déclaration d'intention de commencement de travaux.
51) Demande de permission de voirie.

Assainissement Exploitation

54) Autorisation de raccordement au réseau d'assainissement du SIAAP et autorisation de déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement du SIAAP.
58) Bordereau de suivi des déchets et déchets dangereux.
60) Tout acte d'application des obligations prévues aux articles L. 554-1 à L. 554-5 et R. 554-1 à R. 554-38 du Code de l'environnement, en matière de déclaration de réseaux.
61) Demande d'autorisation d'un système de vidéo protection.

Article 2 : L'arrêté n° 2026-035 du 7 juillet 2026, portant délégation de signature à Madame Amandine GASCO est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur général du Syndicat est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié en ligne sur le site internet du SIAAP.

Fait à Paris, le 02/10/2026

Le Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, **publié en ligne le** 5 octobre 2026
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

2, rue Jules César - 75589 Paris Cedex 12 - Tél : 01 44 75 44 05